

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022

### TABLES DES MATIÈRES

<b>1. OUVERTURE .....</b>	<b>2692</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>2692</b>
2022 08 138 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 <sup>ER</sup> AOÛT 2022.....	2692
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>2693</b>
2022 08 139 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022.....	2693
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 .....</b>	<b>2693</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2693</b>
<b>6. LES RAPPORTS .....</b>	<b>2693</b>
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2693
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2693
6.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2693
6.4 RAPPORT DU D.G.....	2693
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>2693</b>
2022 08 140 7.1. CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES— DÉPANNEUR DE SAINTE-EDWIDGE.....	2693
2022 08 141 7.2. ACHAT ET INSTALLATION D'UN TÉLÉVISEUR POUR LES ANNONCES MUNICIPALES AU DÉPANNEUR.....	2694
2022 08 142 7.3. ENTENTE DE LOCATION D'EMPLACEMENT POUR LA TÉLÉVISION ET LE DÉFIBRILLATEUR.....	2695
7.4. INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE WATERVILLE.....	2695
2022 08 143 7.5. DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC.....	2695
2022 08 144 7.6. OFFRE DE L'ARCHITECTE ADSP — AJOUT D'UN MONTE-PERSONNE À L'HÔTEL DE VILLE.....	2696
2022 08 145 7.7. INSCRIPTION AU SOUPER D'OUVERTURE DE L'EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK.....	2696
<b>8. URBANISME .....</b>	<b>2696</b>
2022 08 146 8.1 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 357-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO 357-14, AFIN DE MODIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE.....	2696
2022 08 147 8.2. DÉROGATION MINEURE 2022-01 — RECOMMANDATION DU CCU.....	2697
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE.....</b>	<b>2697</b>
2022 08 148 9.1. TRAVAUX DE VOIRIE — 2 <sup>E</sup> PHASE .....	2698
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU.....</b>	<b>2698</b>
2022 08 149 10.1. OFFRE DE SERVICE POUR LA LOCALISATION ET L'ÉCOUTE DES BOÎTIERS DE SERVICES — ENTRÉES D'EAU.....	2698
10.2. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION À LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE 2022-2028.....	2698
10.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE.....	2698
2022 08 150 10.4. AUTORISATION DE FAIRE LA RECHERCHE DE BRANCHEMENT INTERDITE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CHEZ LES PRODUCTEURS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS — RÈGLEMENT 313-2020.....	2698
<b>11. SÉCURITÉ.....</b>	<b>2699</b>
<b>12. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>2699</b>
<b>13. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>2699</b>
2022 08 151 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2699
<b>14. TRÉSORERIE.....</b>	<b>2699</b>
2022 08 152 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2022.....	2699
2022 08 153 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 <sup>ER</sup> AOÛT 2022.....	2700
15.1. VARIA .....	2700
2022 08 154 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2700

#### PROVINCE DE QUÉBEC

#### Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 1<sup>er</sup> août 2022, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.



12.1. Rien à signaler

**13. Correspondance**

13.1 Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juillet 2022

14.2 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> août 2022

**15. Varia et période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**3. Adoption des procès-verbaux**

2022 08 139

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2022**

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

**5. Présences et période de questions**

Sont présents : monsieur Érick Brière inspecteur municipal, mesdames Bérénice Giroux-Laroche, Danny Bergeron et Audrey Lapierre.

**6. Les rapports**

**6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 2 réunions et/ou rencontres.

**6.2 RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau a participé à 2 réunions et/ou rencontres.

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 3 réunions et/ou rencontres.

**6.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**6.4 RAPPORT DU D.G.**

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

**7. Administration**

2022 08 140

**7.1. CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES – DÉPANNEUR DE SAINTE-EDWIDGE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton peut à certaines conditions et en vertu du second alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur de l'aide que la Municipalité peut accorder ne doit pas excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, la somme de 250 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que la période pendant laquelle une aide peut être accordée à une personne déclarée admissible ne peut excéder 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière sous forme de crédit de taxes pourra être accordée par la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton afin de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble, de l'occupation de l'immeuble, ou de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter de la municipalité lorsque le montant de l'aide financière ne dépasse pas les seuils fixés par la loi ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage à accorder une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncière pour une période de cinq (5) ans soit pour les années 2023 à 2027 à l'entreprise 9468-4925 Québec inc. – Dépanneur Sainte-Edwidge à la suite de l'acquisition de l'immeuble du 1324 -1328 chemin Favreau, no de lot 5 486 790 ;

**QUE** l'entreprise 9468-4925 Québec inc. – Dépanneur Sainte-Edwidge doit s'acquitter des taxes de services et du règlement d'emprunt pour cette même période ;

**QUE** pour l'année 2022, six mois soient crédités soit du 1er juillet au 31 décembre, ce qui équivaut à un montant de 582.43 \$ ;

**QU'**advenant que le dépanneur change de vocation ou soit vendu dans les cinq années suivant cette résolution, celle-ci serait automatiquement abrogée ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires et à signer tous les documents pertinents afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 08 141 7.2. ACHAT ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TÉLÉVISION AU DÉPANNEUR POUR LES ANNONCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** le déplacement de la télévision pour informer les citoyens, du dépanneur au restaurant (*Réf. Résolution 2022-06-103*) ;

**CONSIDÉRANT** que le dépanneur a finalement été vendu ;

**CONSIDÉRANT** que les annonces municipales – avis publics et autres – sont diffusées via ce média ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère opportun de refaire l'achat d'une télévision et de procéder à sa réinstallation au dépanneur ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission 3108 de Brunelle Électronique au coût total de 702.48 \$ incluant l'achat d'un téléviseur de 32 pouces, le support et l'installation, le branchement et la mise en marche.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 08 142 7.3. ENTENTE DE LOCATION D'EMPLACEMENT POUR LA TÉLÉVISION ET LE DÉFIBRILLATEUR AU DÉPANNEUR**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire faire l'installation d'un téléviseur au dépanneur pour faire l'annonce des avis publics et autres sujets concernant la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'un défibrillateur doit être facilement et rapidement accessible et placé dans un lieu public, afin de maximiser la vitesse d'intervention lors d'un sauvetage ;

**CONSIDÉRANT** que le meilleur endroit pour installer le défibrillateur est également le dépanneur ;

**CONSIDÉRANT** que ces équipements appartiennent à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**une entente de location soit signée avec les propriétaires du dépanneur pour l'installation de la télévision et du défibrillateur afin de consigner les obligations de parties ;

**QUE** la greffière-trésorière et/ou le maire soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**7.4. INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE WATERVILLE**

Aucun conseiller n'étant disponible pour participer au tournoi de golf, seul le maire monsieur Bernard Marion y participera. L'inscription de celui-ci est payé par la MRC de Coaticook à titre de préfet.

**2022 08 143 7.5. DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Fondation de la faune du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite contribuer au maintien de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle désire prendre part à la protection et à l'amélioration de la qualité des habitats faunique et de l'eau ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** faire parvenir un don de 50 \$ à la Fondation de la faune du Québec ;

D'autoriser la direction générale à émettre le chèque.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 08 144 7.6. OFFRE DE LA FIRME ADSP – AJOUT D'UN MONTE-PERSONNE À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** que pour faire l'ajout d'un monte-personne à l'hôtel de ville il y a lieu d'avoir recours au service d'un architecte ;

**CONSIDÉRANT** que la direction a rencontré l'architecte Étienne Dion de la firme ADSP afin de lui faire part du projet et de la problématique de son emplacement ;

**CONSIDÉRANT** que la direction a demandé une soumission à la firme ADSP pour des plans et devis pour la réalisation de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme ADSP d'un montant de 8 300 \$ plus les taxes applicables pour les services détaillés à l'article « A3 Objet » ;

D'autoriser la direction à signer ladite offre de service ;

QU'une copie de la présente résolution leur soit transmise.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 08 145 7.7. INSCRIPTION AU SOUPER D'OUVERTURE DE L'EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire messieurs les conseillers Benjamin Cousineau et Yvon Desrosiers au souper d'ouverture de l'Expo Vallée de la Coaticook ;

D'autoriser la direction à faire parvenir un chèque au montant de 120 \$ (60 \$ par personne) pour les deux conseillers inscrits.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**8. Urbanisme**

**2022 08 146 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 357-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO 357-14, AFIN DE MODIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers que le règlement 357-2022 sur les permis et certificat modifiant l'article 7.2, *ajout d'un paragraphe* et *modification* de l'article 7.4, du règlement 357-14, est déposé pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le *Code municipal* prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**Ajout :**

Le règlement sur les permis et certificats est modifié à l'article 7.2 Forme de la demande par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3. Une preuve d'une entente de service avec le professionnel ayant préparé les plans pour une attestation de conformité des travaux. »

**Modification :**

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par le remplacement de l'article 7.4 Obligation d'aviser l'inspecteur par l'article 7.4 **Obligation de fournir une attestation de conformité des travaux comme suit :**

« 7.4 OBLIGATION DE FOURNIR UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX

*Au plus tard 30 jours après la fin des travaux, le propriétaire doit déposer à la municipalité une attestation indiquant que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et si les plans ont été modifiés pendant les travaux, des plans tel que construit. »*

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 08 147 8.2. DÉROGATION MINEURE 2022-01 – RECOMMANDATION DU CCU**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite créer 5 nouveaux lots à même le lot 5 486 758 ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouveaux lots sont situés hors du périmètre urbain, mais peuvent être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

**CONSIDÉRANT** que quatre des lots projetés dérogent à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de lotissement prévoit pour cette zone une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>, une largeur à la ligne avant de 50 mètres et une profondeur moyenne de 60 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que les lots projetés dérogatoires auraient une largeur de 25 mètres et une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure permettrait la réalisation du projet d'agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme après étude et discussion du dossier recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure de 4 lots de 25 mètres de frontage et d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> tel que montré au plan annexé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-01 selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme soit 4 lots de 25 mètres de frontage et d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**9. Voirie municipale**

**2022 08 148 9.1. TRAVAUX DE VOIRIE – 2<sup>E</sup> PHASE**

**CONSIDÉRANT** que d'autres travaux pour l'entretien du réseau routier sont nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de voirie s'est réuni pour en discuter ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'effectuer les travaux suivants pour un montant approximatif de 40 000 \$ :

- Rechargement sur le chemin Scalabrini (aux endroits déterminés par l'inspecteur)
- Fossés sur le chemin Scalabrini (+- 5 jours)
- Rechargement, nivelage et abat-poussière sur le chemin St-Laurent (endroits ciblés), chemin de la Grande-Ligne - nivelage sur une partie du chemin et abat-poussière, chemin Tremblay - nivelage sur la partie qui a été rechargée au printemps et abat-poussière)
- Réparation de l'asphalte devant le garage Scalabrini

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**10. Hygiène du milieu**

**2022 08 149 10.1. OFFRE DE SERVICES POUR LA LOCALISATION ET L'ÉCOUTE DES BOÎTIERS DE SERVICES – ENTRÉES D'EAU**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire localiser toutes les entrées d'eau des résidences et des entreprises dans le noyau villageois ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de bris, il peut être urgent de fermer la valve d'entrée, d'où l'importance de les localiser ;

**CONSIDÉRANT** que la direction a demandé une offre de services pour combler ce besoin ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre des Services Pierre Goulet inc. tel que présentée, pour un coût maximal de deux journées soit 2 700 \$ plus les taxes applicables.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**10.2. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION À LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE 2022-2028**

Le plan d'action est déposé pour les années 2022-2028.

**10.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE**

Le rapport de l'hydrogéologue est déposé

**2022 08 150 10.4. AUTORISATION D'EFFECTUER LA RECHERCHE DE BRANCHEMENT INTERDIT SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CHEZ LES PRODUCTEURS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS – RÈGLEMENT 313-2020**

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années des doutes subsistent à savoir s'il y a des propriétés agricoles branchées sur le réseau d'aqueduc de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité de la municipalité de veiller à l'approvisionnement en eau potable de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur l'utilisation de l'eau – R. 313-2020 – stipule à l'article 7.15 :

*« Qu'il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé »*

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inspecteur municipal et la firme Aquatech à faire les inspections nécessaires sur le réseau d'aqueduc pour s'assurer de la conformité des branchements ;

QU'advenant le cas que des producteurs ne respectent pas la réglementation, ceux-ci devront s'y conformer dans un délai de trois mois.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 11. Sécurité

Rien à signaler

#### 12. Loisirs et culture

Les membres du conseil souhaitent organiser une fête citoyenne pour les nouveaux arrivants.

#### 13. Correspondance

##### 2022 08 151 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 14. Trésorerie

##### 2022 08 152 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2022

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 4 juillet 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**DE** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de juillet du chèque/dépôt 502032 au 502054 d'un montant de 12 520.03 \$ ;

**DE** ratifier le paiement des comptes payés après le 4 juillet 2022 d'un montant de 13 570.82 \$ :

- Payé par chèque numéro xx au montant de 0 \$ ;
- Payé par prélèvement numéro 14531 à 14535 au montant de 651.01 \$ ;
- Payé par dépôt direct no xx au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2022 08 153 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 70 905.85 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque no 5698 à 5720 pour un montant de 18 194.96 \$
- comptes à payer par prélèvement no 14536 pour un montant de 109.39 \$
- comptes à payer par dépôt direct no 1125 à 1135 pour un montant 52 601.50 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 70 905.85 \$ au 1<sup>er</sup> août 2022.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**15.1. VARIA**

Rien à signaler.

**2022 08 154 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** procéder à la levée de la séance, il est 21h32.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Bernard Marion, maire**

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

**Brigitte Desruisseaux**

Directrice générale et greffière-trésorière